

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE
SÉCURISATION DU
PARKING RELAIS (P+R)
ALTÉA**

D_2023_0169

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Suite à plusieurs occurrences d'utilisations non désirées du P+R Jean Altéa, Annemasse Agglo souhaite renforcer les dispositions anti-intrusions de ses P+R.

A cette fin, des travaux de sécurisation du parking relais (P+R) Altéa doivent être réalisés.

L'entreprise **DECREMPS BTP** a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par l'entreprise répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de celle-ci s'élève à **44 259,25 € HT**.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de sécurisation du parking relais (P+R) Altéa à l'entreprise **DECREMPS BTP** pour un montant de **44 259,25 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Transports Urbains, antenne TRANS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.